

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 octobre 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **19**

Considérant les dispositions législatives et les consignes gouvernementales dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le port du masque et le respect des gestes barrières sont obligatoires.

L'an deux mil vingt, le **vingt-neuf octobre**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : **21/10/2020**

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON, Mme Valérie HUBERT-CASSANT, M. Jean-Michel LE COZ, adjoints, MM. Norbert AUVRAY, Jean-Marie MOUNIER, José DOMINIQUE, Patrick CHIMBER, Jean-Claude CHIROL, Michel PROUILLAC, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Isabelle BERTOUNESQUE, Caroline FAYETTE, Nathalie WENTWORTH, Joëlle LEBERON, Marilyne BERNARD.

Étaient absents excusés :

Mme Joanny VEROLIN a donné pouvoir à Mme Sandrine LEMAHIEU.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEMAHIEU.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. Norbert AUVRAY arrive à 19h32 et participe au vote à partir de la question n°6.

Mme Nathalie WENTWORTH arrive à 19h44 et participe au vote à partir de la question n°8.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Avenant au marché du relevage de tombes à l'ancien cimetière de l'église St Rémy de Flaugeac
3. Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociales « au cœur des 3 cantons »
4. Délibération portant désignation des représentants communaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)
5. Transfert de la compétence « Assainissement » à la CAB : délibération concordante
6. Délibération actant l'indemnisation kilométrique d'un piéteur
7. Régie multi-activités : condition de proratisation de la tarification à l'abonnement pour des commerçants du marché hebdomadaire
8. Délibération de créations d'emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité
9. Décision modificative au Budget Général
10. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026
11. Délibération approuvant les conventions de mise à disposition de salles et le protocole sanitaire s'y exerçant
12. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sandrine LEMAHIEU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT. Elle est remplacée par Mme Chrystelle BEAUMAIN lors de la délibération N°DE201029_710_01 puisqu'elle ne prend pas part au vote étant concernée par l'affaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° 2020-074)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019-08 du 7 janvier 2019 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Monsieur le Maire rend compte :

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

N°2020-19 : lave-linge destiné aux services scolaires - Darty = 499,17 € HT

N°2020-20 : Réhabilitation d'un atelier ZAE Roc de la Peyre, climatisation-chauffage Entreprise CANTIRAN Benjamin à CREYSSE = 12 918.93 € HT

N°2020-21 : Réfection de la toiture des tribunes du stade municipal : Entreprise BORDE à SIGOULES-ET-FLAUGEAC = 16 853.68 € HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

N°2020-18 : indemnités de sinistre pour le dégât des eaux à la salle des associations -1212,00 €

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26 : De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

N°2020-22 : demande de prise en charge au fonds de concours CAB « plan de relance » = 13 157.00 €

Le conseil municipal à l'unanimité PREND ACTE.

2. AVENANT AU MARCHE DU RELEVAGE DE TOMBES A L'ANCIEN CIMETIERE DE L'EGLISE ST REMY DE FLAUGEAC (N° 2020-075)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise CKME attributaire du marché de travaux pour le relevage des tombes à l'ancien cimetière de l'église St Rémy de Flaugeac a reçu un ordre de service pour un commencement des travaux le 3 novembre 2020.

Le deuxième marché relatif aux travaux de réaménagement du cimetière et de l'église Saint-Rémy de Flaugeac n'est pas encore lancé (*retard pris par le maître d'œuvre*). Or dans ce deuxième marché était compris le lot « ossuaire ». Afin de ne pas surseoir au travail de l'entreprise, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un avenant au marché de travaux de l'entreprise CKME portant sur la fourniture et la pose d'un ossuaire, lui permettant ainsi de déposer les restes de corps des tombes à relever. Le devis présenté s'élève à 2 400 € HT. Le montant de l'avenant ne doit pas dépasser 15% du montant des travaux du marché initial HT. La règle est respectée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise SASU CKME en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-065 du 10/09/2020,

Considérant la nécessité de créer un ossuaire pour mener à bien ce marché de travaux sans prendre de retard,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

DECIDE DE CONCLURE l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise SASU CKME, 3 Lot Fillon Ouest 33620 SAINT-MARIENS, dans le cadre des travaux relatifs au relevage des tombes à l'ancien cimetière de l'église St Rémy de Flaueac aux caractéristiques suivantes :

Lot : unique

Objet : fourniture et pose d'un ossuaire

Montant Marché initial : 19 730 € HT

Avenant n° 1 – plus-value : 2 400 € HT

Nouveau montant du marché : 22 130 € HT

AUTORISE le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

3. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE « AU CŒUR DES 3 CANTONS » (N° 2020-076)

Le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) « au cœur des 3 cantons », ayant pour objet la gestion du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), dans sa réunion du 2 septembre 2020 a proposé une modification de ses statuts. Ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité par les membres du comité syndical. Il revient aux 35 communes du territoire de les approuver à leur tour. Monsieur le Maire en donne lecture à l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale « au cœur des 3 cantons ».

4. DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE (CAB) (N° 2020-077)

Par délibération n°2017-005 en date du 6 février 2017, conformément à la réglementation en vigueur, la C.A.B. a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

La commission est composée d'un délégué par commune et d'un délégué pour la communauté d'agglomération. Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la C.L.E.C.T. est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'E.P.C.I. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et des recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La C.L.E.C.T. doit adopter un rapport d'évaluation à partir duquel le conseil communautaire devra arrêter le montant des attributions de compensation versées (ou prélevées) aux communes.

La C.A.B. ayant désigné son représentant lors du conseil communautaire du 27 juillet, il appartient désormais à chaque commune de désigner son représentant pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. et un suppléant le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE M. Jean-Michel LE COZ comme son délégué titulaire représentant la commune pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.

DESIGNE Mme Chrystelle BEAUMAIN comme sa déléguée suppléante représentant la commune pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.

5. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CAB : PV DE TRANSFERT - DELIBERATION CONCORDANTE (N° 2020-078)

TRANSFERTS DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS ENTRE LA COMMUNE DE SIGOULES-ET-FLAUEAC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE
--

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences qui sera adopté avant la fin de l'année 2020,

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Les projets de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ont été établis par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des communes. Les procès-verbaux de mise à disposition sont individualisés pour chaque commune concernée et reprennent les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise compétente, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la C.A.B. dans le cadre de ces transferts. Le procès-verbal concernant la commune de Sigoulès-et-Flaugeac est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention et 16 voix pour

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Sigoulès-et-Flaugeac au titre des compétences « Eau » et « Assainissement » transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

AUTORISE M. le Maire à signer ce procès-verbal et passer les écritures comptables correspondantes.

6. DELIBERATION ACTANT L'INDEMNISATION KILOMETRIQUE D'UN PIEGEUR (N° 2020-079)

La commune de Sigoulès-et-Flaugeac a recours depuis longtemps à des moyens pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins...). Pour se faire, elle fait effectuer une campagne de lutte intensive en utilisant la méthode sélective du piégeage par cage tous les jours de l'année. M. le Maire indique que la pose des cages, la visite de celles-ci, l'approvisionnement en appât, l'abattage des ragondins capturés se font en totalité par le piégeur bénévolement.

L'indemnisation des piégeurs de nuisibles s'appuie, pour ces bénévoles œuvrant pour une cause d'intérêt général, sur le remboursement des frais personnels (carburant notamment) qu'ils doivent engager. M. le Maire propose de verser une indemnité kilométrique pour couvrir une partie des déplacements pour l'activité de piégeage (exercice 2020) à M. JEGU Christian, piégeur agréé domicilié à Cunèges.

Pour 2020, sur une période de 10 mois, il a effectué 2 334 kilomètres. Les frais kilométriques actuels sont remboursés comme suit : pour un véhicule d'une puissance fiscale de 5CV

- jusqu'à 2000 Kms : 0,29 € du kilomètre.
- entre 2001 et 10 000 kms : 0,36 € du kilomètre.

Calcul de l'indemnité kilométrique à verser à M. JEGU Christian :

- 2 000 kms x 0,29 = 580,00 €
 - 334 kms x 0,36 = 120,24 €
- TOTAL = 700,24 € arrondi à 700.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE VERSER une indemnité sur la base des frais kilométriques pour l'exercice 2020, à M. Christian JEGU, d'un montant net de 700,00 €.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6256 du budget général de la commune.

7. REGIE MULTI-ACTIVITES : CONDITION DE PRORATISATION DE LA TARIFICATION A L'ABONNEMENT POUR DES COMMERÇANTS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE (N° 2020-080)

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

MM. Joël PIERRON, Michel PROUILLAC, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Joëlle LEBERON, concernés par cette affaire ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2019-040 en date du 7 janvier 2019 portant sur les tarifs pratiqués pour la perception régulière des droits de location de place sur le marché hebdomadaire. Il indique que quasiment tous les commerçants payent à l'abonnement pour leur étal. Il s'agit d'un forfait trimestriel pour un étal en fonction de sa longueur auquel s'ajoute un tarif pour le branchement électrique utilisé.

Toutefois, certains débutent leur activité sur le marché au cours de l'année. De ce fait, la levée des droits de places par le régisseur est décalée. Il serait opportun de pouvoir lisser les périodes afin de permettre au régisseur de pouvoir collecter les droits de places sur les trimestres civils chaque début d'année.

Il s'agirait de proposer une proratisation aux commerçants, engagés depuis plus d'un trimestre. Cette disposition ne s'appliquera en aucun cas à un commerçant s'inscrivant pour un emplacement volant puis choisissant l'abonnement.

Considérant que la mesure proposée constitue un acte de bonne administration,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la perception des droits pour la location des places sur le marché hebdomadaire du samedi matin de la commune sera proratisée chaque fin d'année pour chaque commerçant qui se serait installé en cours d'année en mode d'abonnement.

PRECISE que cette mesure s'applique pour les commerçants s'étant engagés depuis 5 mois et plus. A défaut, la proratisation interviendra l'année suivante. Les emplacements réglés en tant que placements « volants » n'entrent pas dans ce décompte.

INDIQUE que la proratisation se calcule sur le montant global du forfait trimestriel comprenant les droits de place et les branchements.

CHARGE M. le Maire, le régisseur titulaire, ses mandataires et la trésorerie municipale chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

8. DELIBERATION DE CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE (N° 2020-081)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la surveillance des enfants à la pause méridienne, l'aide au service des repas, et l'entretien du réfectoire et des locaux scolaires (1 agent à temps non complet 17 heures 30 minutes hebdomadaires)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le recrutement direct de personnel contractuel occasionnel pour une période maximale de **12 mois** allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. La personne assurera les fonctions de surveillance des enfants dans la cour à la pause méridienne, l'aide au service des repas, et l'entretien du réfectoire et des locaux scolaires à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

DIT que M. le Maire est chargé du recrutement et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL (N° 2020-082)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, compte tenu de modifications d'imputation demandées par la Trésorerie et de nouveaux engagements, d'ajuster les crédits ouverts en dépenses et en recettes du budget de l'exercice 2020 :

Il propose au conseil municipal les augmentations de crédits ouverts aux articles du budget ci-après :

INTITULÉS DES COMPTES - FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MT DM	COMPTES	MT DM
Autres charges except / opérat de gestion (gratuité 3 mois loyers aux entreprises - confinement)	6718	8 420,00		
Revenus des immeubles (loyers entreprises)			752	8 420,00
Taxes foncières	63512	261,00		
Produits exceptionnels divers (Cté de Cnes Portes Sud)			7788	50 000,00
Remb. Cté de Cnes Portes Sud Eymet)			70876	-50 000,00
Taxes foncières et d'habitation			73111	-13 836,00
Dotation de solidarité communautaire (DSC)			73212	587,00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)			73223	3 096,00
Fonds départemental des DMTO pour les communes de -5 000 hab.q<			73224	8 428,00
Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle			74832	1 986,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		8 681,00		8 681,00

INTITULÉS DES COMPTES - INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MT DM	COMPTES	MT DM
Subv Conseil Dép. - répartition amendes de police			1342	5 000,00
Subv Conseil Dép. - aide sur travaux voirie 2018			1323	15 020,00
Eclairage public accès Le Cluzeau	21534	23 725,00		
Fonds de concours PLAN RELANCE CAB			13251	13 157,00
Autres bâtiments publics	21318	12 920,00		
Cimetières	2116	-3 468,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		33 177,00		33 177,00

Le conseil municipal à l'unanimité APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

10. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT 2020-2026 (N° 2020-083)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation puisque la commune compte plus de 1 000 habitants. M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le contenu du règlement intérieur a vocation de fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans ce règlement (chapitre I). D'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII). Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

11. DELIBERATION APPROUVANT LES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES ET LE PROTOCOLE SANITAIRE S'Y EXERÇANT (N° 2020-84)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 10 septembre 2020, les élus ont décidé d'établir un nouveau règlement intérieur et un protocole sanitaire pour la mise à disposition des salles. La commission « gestion de crise » a été chargée de ce travail et porte à la connaissance de l'assemblée les divers actes rédigés.

Le règlement administre le fonctionnement de la mise à disposition des salles communales. Il est établi pour organiser l'utilisation des locaux et constitue le pilier de la convention de mise à disposition périodique ou ponctuelle. Il se compose d'un règlement intérieur général consultable numériquement sur le site de la commune ou sur demande au secrétariat aux horaires d'ouvertures de la Mairie. Il est complété par les clauses particulières à l'utilisation de chaque salle. La signature d'une convention de mise à disposition vaut acceptation pleine et entière de tous les articles de l'intégralité des composantes du règlement.

En parallèle, afin de permettre la reprise des activités associatives dans les salles municipales dans la plus grande protection des utilisateurs, la commune met en œuvre un dispositif spécifique qui vient compléter les conditions générales d'utilisation des locaux municipaux mis à disposition. Ce cadre contraint s'impose à tous. Il vise à garantir la protection des personnes afin de limiter la propagation du virus.

Il fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités essentielles au bien vivre ensemble.

Cela implique que les utilisateurs des locaux mis à leur disposition par les collectivités soient informés des consignes de sécurité sanitaires à mettre en œuvre pour se protéger et protéger les autres, conformément aux directives gouvernementales. Les responsables et membres des associations utilisatrices des locaux ainsi que les usagers de leurs activités s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur et les différents points de ce protocole. Outre les mesures et consignes sanitaires générales et particulières à appliquer dans le cadre de la crise sanitaire, les dispositions édictées concernant la distanciation physique et le cheminement dans les salles mises à disposition, le protocole sanitaire impose la désignation d'un interlocuteur Covid et la tenue d'un registre des utilisateurs.

Monsieur le Maire indique également à l'assemblée que le principe d'une participation financière des utilisateurs de salles contre la fourniture de produit nettoyant et désinfectant pour les surfaces, les sols y est défini.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur général de mise à disposition des salles et les clauses particulières

APPROUVE le protocole sanitaire

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes notamment la mise en place des nouvelles conventions afférentes à ces textes.

APPROBATION DES MODALITES FINANCIERE S'EXERÇANT DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE (N° 2020-085)

M. le Maire rappelle aux élus les termes du protocole sanitaire pour la mise à disposition des salles adopté précédemment : « *La commune mettra à disposition le matériel nécessaire à ce nettoyage/désinfection contre une participation financière aux utilisateurs réguliers. Ceux-ci devront impérativement et uniquement utiliser ces produits désinfectants pour les surfaces et mobiliers et virucides pour les usagers des salles municipales. Le réapprovisionnement devra être demandé 25 jours au préalable au secrétariat de la mairie afin d'éviter une rupture.* »

Lors de la séance du 10 septembre 2020, le conseil municipal avait acté de la nécessité d'utiliser une seule et même référence commune aux agents d'entretien municipaux et aux divers utilisateurs des produits de nettoyage et de désinfection. Les mesures liées à la crise sanitaire qui s'imposent à tous créent des dépenses supplémentaires aux utilisateurs de salles mises à leur disposition.

Afin de s'assurer que chaque bénéficiaire applique les mesures édictées et de garantir une dépense moindre, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac achète et négocie pour l'ensemble des utilisateurs le panel de produit et matériel requis. La commune n'applique aucune marge et refacture à prix coûtant à l'unité ou au litre.

Il convient donc d'acter les modalités de cette contribution et une participation financière des utilisateurs de salles contre la fourniture de produit nettoyant et désinfectant pour les surfaces, les sols et de gel hydro alcoolique.

- Un kit complet sera facturé à l'association.
- Le réapprovisionnement sera décompté chaque trimestre.
- Les associations doivent donc avoir lors de chaque utilisation des salles mises à disposition :

KIT OBLIGATOIRE A ACHETER VIA LA MAIRIE	MATERIEL OBLIGATOIRE QUI PEUT ÊTRE ACHETE PAR L'ASSOCIATION EN DIRECT
Produit désinfectant nettoyant homologué : mélange à effectuer selon le mode d'emploi fourni : la dilution se fait au moyen du flacon doseur ou de la pompe doseuse du bidon : ⇒ 2 possibilités : Un bidon 5 litres + une pompe doseuse 20ml adaptée au bidon de 5L (vendue à part) <u>ou</u> Un bidon de 1 Litre avec le flacon doseur	Gel Hydro alcoolique Pelle Balai Flacon doseur pour dilution du produit pour usage WC (préconisé 600ml) Flacon doseur pour dilution du produit pour usage surfaces (préconisé 600ml) Un seau
<u>Lavette sol : lavage obligatoire au départ</u> le bénéficiaire devra définir s'il en prend 1 ou 2 selon les dispositions qu'il adopte pour le nettoyage/désinfection du sol : à l'arrivée ou/puis au départ). ELLES DOIVENT ETRE LAVEES	<u>Prévoir du sopalin pour essuyage</u> Lavette microfibre : 2 pour les surfaces Lavette microfibre : 2 pour les WC ELLES DOIVENT PASSER EN MACHINE APRES CHAQUE UTILISATION Sac poubelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la composition du kit faisant l'objet d'une contribution à prix coûtant aux bénéficiaires

INDIQUE QUE la facturation sera effectuée trimestriellement à chaque bénéficiaire de la mise à disposition des salles par l'émission d'un titre de recette

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes.

12. QUESTIONS DIVERSES

1) Compte rendu de la commission adressage

Mme Chrystelle BEAUMAIN rapporte l'état d'avancement du travail de recensement et de saisie des voies et points adresses sur le territoire de Sigoulès-et-Flaugeac qui touche à sa fin. Il va être demandé à l'ATD 24 (Agence Technique Départementale), qui coordonne le travail engagé par la commission, de procéder à la vérification du projet avant de boucler le dossier. Une fois cette étape validée par leurs services, il faudra délibérer sur la dénomination et le numérotage des voies. Un récapitulatif de la répartition des tâches entre la mairie et l'ATD24 est présenté aux élus.

2) Compte rendu CAB

M. le Maire restitue à l'ensemble de l'assemblée les intentions formulées à participer aux commissions de la CAB dans les domaines intéressant les élus de Sigoulès-et-Flaugeac. Les désignations interviendront dans le prochain conseil communautaire programmé pour le moment, le 2 novembre.

M. le Maire informe ensuite les élus de la réflexion en cours à propos de la gestion des déchets avec le SMD3 (Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne). Il donne des éléments concernant la collecte en porte à porte et point d'apports volontaires. En raison du contexte sanitaire et du reconfinement qui prend effet, ce jour à minuit, le rendez-vous avec le président du syndicat a été reporté. Il ajoute que la redevance incitative sur le territoire n'interviendra pas avant 2024.

Au sujet des syndicats des eaux, M. le Maire indique aux élus que l'on s'oriente vers une fusion du SIAEP Sud Périgord avec le SIAEP Dordogne Pourpre.

3) Compte rendu des travaux des différentes commissions

En premier lieu, M. le Maire remercie la commission « gestion de crise » pour son travail sur le protocole sanitaire et les nouveaux règlements intérieurs de mise à disposition des salles.

Il donne la parole à la commission animation/culture/vie associative qui expose ses projets pour 2021. Celle-ci programme une réunion avec les associations dès que le contexte sanitaire le permettra.

La commission environnement avait planifié une réunion le 5 novembre, qui est de fait reportée. Elle rencontrera alors le bureau de la nouvelle association créée sur Sigoulès-et-Flaugeac, « les Bergobouch » qui œuvre dans la récupération de bouchons, canettes, bouteilles etc. pour collecter des fonds destinés à l'institut Bergonié et la lutte contre le cancer.

La commission finances se réunira courant novembre pour un point budgétaire.

Enfin, il est fait état des divers travaux projetés et entrepris sur la commune.

4) Lettre de citoyens

M. le Maire donne lecture du courriel de M. HANKEL Rainer-Maria faisant remonter les préoccupations des habitants du hameau de Lestignac. En ce qui concerne les demandes de travaux pour l'écoulement des eaux pluviales, un arbre mort à abattre, M. le Maire confirme la signature de devis et les travaux à venir. Il indique par ailleurs que M. PIERRON a déjà rencontré EUROVIA pour remédier à l'état du chemin du lac.

5) Information sur les désordres publics :

M. le Maire porte à la connaissance des élus de nombreux sujets de troubles à l'ordre public qui sont actuellement en cours de traitement.

- sur le domaine public : les pigeons sur les toits, les chats errants, les camions qui roulent sur les voies interdites aux poids lourds, les débordements de végétation sur la voie publique,

- concernant des problématiques de voisinage : les terrains non entretenus à proximité des habitations, les feux qui font de la fumée, l'épandage de fumiers sans couverture immédiate, des soucis d'écoulements des eaux pluviales dans les zones d'habitat.

- concernant du vandalisme : tags, squats, caméra de surveillance brulée ...

Il informe que la question des poubelles déposées à toute heure dans les rues et en tout lieu, de l'absence de pratique du tri sélectif récurrent, de la propreté autour des containers à verre doit être examinée par la commission compétente lors de sa prochaine réunion.

Sur la question des chats errants, il relate une information prise auprès du piégeur : ce dernier peut prêter des cages pour capturer les chats en vue de leur stérilisation

6) Organisation de la cérémonie du 11 novembre

En raison des mesures gouvernementales portant un reconfinement ce jour, la commémoration se fera avec un public restreint dans le respect des dispositions adressées par la Préfecture dans les jours prochains. Une gerbe sera déposée à chaque monument aux morts des deux communes historiques, dans un premier temps à Flaugeac puis à Sigoulès. Il n'y aura pas de vin d'honneur de ce fait.

7) Réflexion sur l'organisation des vœux à la population

Le conseil municipal se concerte et envisage la date prévisionnelle du samedi 16 janvier 2021 en fin de matinée. En raison du contexte sanitaire, plusieurs formules sont évoquées pour le lieu notamment.

La séance est levée à 21h45.

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 octobre 2020

2020-074	DE201029_64_01	Décisions prises par le Maire en vertu des délégations de pouvoir données par le conseil municipal (décisions n°2020-18 à 2020-22)
2020-075	DE201029_118_01	Avenant au marché de relevage de tombes à l'ancien cimetière de l'église St Rémy de Flaugeac-fourriture et pose d'un ossuaire
2020-076	DE201029_91_01	Adoption des nouveaux statuts du SIAS "au cœur des 3 cantons"
2020-077	DE201029_534_01	Représentants à la C.L.E.C.T de la CAB
2020-078	DE201029_575_01	Transfert de la compétence eau et assainissement à la CAB : PV de transfert - délibération concordante
2020-079	DE201029_710_01	Indemnisation kilométrique d'un piéteur
2020-080	DE201029_710_02	Proratisation de la tarification à l'abonnement pour des commerçants du marché hebdomadaire
2020-081	DE201029_421_01	Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
2020-082	DE201029_712_01	Décision modificative budgétaire n°1 : augmentation de crédits
2020-083	DE201029_521_01	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal - mandat 2020-2026
2020-084	DE201029_91_02	Approbation des règlements intérieurs de mise à disposition de salles et le protocole sanitaire s'y exerçant
2020-085	DE201029_710_03	Approbation des modalités financières s'exerçant dans le cadre du protocole sanitaire